

POL 44-13  
Politique de divulgation de l'information  
financière  
Direction Finances et administration

En vigueur : 2020-07-09	Approbation : Robert Mercure Président-directeur-général Conseil d'administration
Révisé le :	

## Table des matières

1.	<b>Contexte</b> .....	3
2.	<b>Objectifs</b> .....	3
3.	<b>Interprétation</b> .....	3
4.	<b>Portée</b> .....	3
5.	<b>Principes</b> .....	4
6.	<b>Gouvernance</b> .....	4
7.	<b>Entrée en vigueur</b> .....	4



## 1. Contexte

En vertu de *la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (ci-après la « Loi »), l'article 17. stipule que « Le conseil d'administration doit évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière. »

En conformité avec la *Loi*, la Société du Palais des congrès de Montréal (ci-après « La Société ») désire se doter d'une politique de divulgation financière.

## 2. Objectifs

La Politique de divulgation financière de la Société de la Palais des congrès de Montréal (la « Politique ») vise à encadrer la communication d'information et de documents statutaires et officiels contenant des renseignements de nature financière et relatifs à la Société et à ses activités.

## 3. Interprétation

Le Vice-président, finances et administration et la directrice du marketing et des communications peuvent fournir les interprétations requises concernant la présente politique.

## 4. Portée

La présente politique s'adresse aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société et doit leur servir de guide relativement à la divulgation de l'information financière. Elle vise la divulgation de l'information financière contenue dans les documents officiels de la Société. La Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.01) prévoient que la Société remet au ministre du Tourisme, au plus tard le 31 juillet de chaque année, pour dépôt devant l'Assemblée nationale, le rapport annuel de ses activités faisant état, notamment, des résultats financiers de la Société. La politique vise, de plus, les communiqués et conférences de presse, les brochures, les présentations et les autres documents de même nature ayant trait à la divulgation des documents officiels à contenu financier. Elle a également pour objet l'information apparaissant figurant sur le site Internet de la Société et associée à ces documents. La Société peut également divulguer de l'information sur demande, à l'exception de l'information confidentielle en conformité avec les principes et pratiques de la présente Politique. La Politique ne traite pas spécifiquement de l'accès à l'information confidentielle et de sa protection.



## 5. Principes

La Société adhère aux principes de transparence, de rigueur et de respect de la confidentialité dans ses communications. Elle diffuse une information financière complète et non sélective à l'intention des médias et du public et divulgue des renseignements exacts et au moment opportun, conformément aux lois auxquelles elle est assujettie. La Société s'engage à communiquer publiquement et en temps opportun les états financiers annuels ainsi que les faits ou les décisions touchant de façon importante ses résultats financiers. Le président directeur-général (le « PDG ») détermine ce qui est considéré comme important. De plus, afin de respecter son devoir de confidentialité, la Société s'engage à protéger adéquatement son information financière et à mettre en place des mesures de protection adéquates.

## 6. Gouvernance

Afin d'assurer la diffusion cohérente et complète de l'information financière, la Société nomme, aux fins de divulgation des documents à portée financière visés par cette politique, le PDG et la directrice du marketing et des communications, ou toute autre personne désignée par le PDG, à titre de porte-parole officiel de la Société (le « porte-parole officiel »). La direction du marketing et des communications rédige les communiqués de presse en collaboration avec la vice-présidence, finances et administration.

Les communiqués et présentations diffusés au cours des conférences de presse doivent être approuvés par un porte-parole officiel. Le site Internet de la Société facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents statutaires et officiels à portée financière, à l'adresse suivante : [www.congresmtl.com](http://www.congresmtl.com). Tout document à portée financière qui doit être ajouté sur le site Internet de la Société doit être approuvé au préalable par un porte-parole officiel et la vice-présidence, finances et administration.

La vice-présidence, finances et administration est responsable de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du contenu de cette politique ainsi que de sa mise en oeuvre. Elle est responsable du maintien des mesures de contrôle afin de valider l'information financière divulguée et que cette dernière soit fiable, exacte et diffusée en temps opportun.

## 7. Entrée en vigueur

La présente politique prend effet dès son approbation par le conseil d'administration.